

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-325/SG/CG autorisant à titre exceptionnel le remboursement des frais d'intervention chirurgicale d'un agent contractuel expatrié.

n° 72-325/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Date de publication
1 mars 1972

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1972

Date du numéro
25 mars 1972

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé, à titre exceptionnel, le remboursement à M. Guy Raimondeau, Chef du Service de l'Exploitation du Port de commerce de Djibouti, d'une somme de cent huit mille soixante-treize francs Djibouti (108.073 FD.) représentant la contre-valeur des frais engagés à l'occasion de son intervention chirurgicale. M Guy Raimondeau Subira sur Ses émoluments la retenue au titre des frais d'hospitalisation supportée par les agents contractuels.